

Procès-Verbal de séance

Séance du 15 Février 2023

L' an 2023 et le 15 Février à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
ALLEGAERT Joanny Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mmes : FARGE Amandine, HAMIDI Samia, M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mme DADSI Mélinda

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 02/02/2023

Date d'affichage : 02/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 20/02/2023

et publication sur le site internet de la commune le : 20/01/2023

à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations :

- Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture. - 2023_09
- Convention avec la SPA du Cher - Année 2023 - 2023_10
- Validation du devis du rabet désherbeur tracté - ajournée
- Convention pour l'accueil de loisir avec la mairie Saint-Germain-du-Puy - 2023_11
- Tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 01 mars 2023 - 2023_12
- Évolution de l'équipe municipale suite démission - ajournée
- Projet France Loire - 2023_13
- Validation du devis pour les petits compteurs - 2023_14
- Subvention au collège d'Avord - année 2023 - 2023_15
- Forfait du téléphone mobile pour le service technique - 2023_16
- Vente de la maison du 19 rue des Rouges-Gorges - promesse d'achat de l'acquéreur potentiel - 2023_17
- Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public - 2 horloges astronomiques 2023_18
- Amortissement de la canalisation d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix - 2023_19
- Réduction de la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 régularisation travaux réseau eau 1973 - 2023_20

Points à aborder :

- HABIT BUS par l'Entraide Berruyère
- Subvention à l'association FACILAVIE
- Poste d'agent technique
- Calendrier prévisionnel des conseils municipaux en 2023
- Maintenance de la porte automatique de la mairie
- Bus du numérique
- Livrets à l'occasion d'une naissance
- Réunion AFMON
- Réfection de la cuisine de la salle des fêtes

Questions diverses

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour à savoir :

- « Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public - 2 horloges astronomiques »,
- « Amortissement de la canalisation d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix »
- « Réduction de la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 régularisation travaux réseau eau 1973 »

*** Accord à l'unanimité des présents ***

Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût - Clôture.

réf : 2023_09

La Préfecture a rappelé que le montant minimum de subvention DETR à demander est fixé à 2000€ pour les communes de plus de 200 habitants. Le montant de subvention demandé dans notre demande, déjà au maximum du taux de DETR (40%) étant de 1959€, la collectivité a deux possibilités :

- *Faire un devis un peu plus cher pour atteindre les 2000€ de subvention à 40% (5000€ HT)*
Ou
- *Retirer la demande de subvention DETR 2023*

*Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise retenue au préalable en demandant le rajout de panneaux (défense de stationner + logo handicapé + indication « SALLE DES FETES).
Le but étant d'atteindre les 5000€ HT.*

Vu la délibération n° 2023_02 du 10 janvier 2023 relative aux subventions DETR / DSIL 2023 et les travaux éligibles,

Vu la délibération n°2023_03 Travaux de sécurisation de la salle des fêtes de Nohant-en-Goût – Clôture,

Considérant que les communes de plus de 200 habitants ne peuvent pas demander moins de 2 000€ de subvention DETR,

Monsieur le Maire présente à nouveau les trois devis reçus dans le cadre du projet de sécurisation de la salle des fêtes pour la création d'une clôture en panneaux rigides et installation d'un portail.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir le devis n°D2301-012 de l'entreprise LES JARDINISTES pour un montant de 5 000,00€ HT (6 000,00€ TTC),
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention DETR/DSIL,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2128 du budget 2023
- Définit les modalités financières suivantes :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 000,00 € HT	Auto financement	3 000,00 € HT
		DETR/DSIL (40%)	2 000,00 € HT
Total	5 000,00 € HT	Total	5 000,00 € HT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des voix sur la page suivante

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □			
		Nbre de Pour : 11		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11		

Convention avec la SPA du Cher - Année 2023

réf : 2023_10

Réception de l'appel à redevance le 16 janvier 2023 – demande de mise à jour de la population avec les chiffres de l'INSEE 2023 soit 571 habitants. Convention à signer

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit renouveler la convention avec la SPA du Cher pour l'année 2023.

La SPA assure pour le compte de la mairie la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière et fixe notamment la participation de la commune à 0,70 euros par habitant par an.

La population en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est 571 habitants :
 $571 \times 0,70\text{€} = 399,70 \text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de signer la convention avec la SPA, pour le service ci-dessus énuméré, avec une participation de 0,70 euros par habitant et par an soit 399,70 € pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au compte 6281.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □			
		Nbre de Pour : 11		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11		

Validation du devis du robot désherbeur tracté

Délibération ajournée

Le conseil municipal demande un complément de devis, une démonstration du matériel et des explications des devis avant de prendre une décision.

Convention pour l'accueil de loisir avec la mairie Saint-Germain-du-Puy

réf : 2023_11

Point sur les dépenses de la commune pour les frais de garde des enfants scolarisés hors du RPI.

2022 : 490.90 € / 2021 : 342.49€ / 2020 : 523,70€

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la prise en charge par la commune, de la différence de tarification entre le tarif Saint-Germain-du-Puy et le tarif extérieur pour l'accueil de loisir (accueil avant et après le temps scolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires).

Depuis 2017, la collectivité prend à sa charge la différence de tarification pour les élèves Nohantais scolarisés à Saint-Germain-du-Puy.

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif pour l'année 2022 :

- Bénéficiaires :
 - 2 enfants pour l'accueil avant et après la classe et le mercredi
 - 2 enfants pour les vacances scolaires
- Point financier :
 - Journée du mercredi : 331,73 €
 - Vacances scolaires : 159,17 €

Soit un montant total de 490,90 €

Après ce constat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur la reconduction de la convention pour l'accueil de loisir avec la mairie de Saint-Germain-du-Puy pour l'année 2023 sachant que la communauté de communes de La Septaine propose ce type de services, sans frais pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire la convention pour la prise en charge par la commune, de la différence de tarification entre le tarif Saint-Germain-du-Puy et le tarif extérieur pour l'accueil de loisir (accueil avant et après le temps scolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires) en 2023.

unanimité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □	
		Nbre de Pour :		Nbre de Contre :11		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	C	DAVAINE POLANOWSKI	C	LESPAGNOL	C	POLANOWSKI	C
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	C	RIGOLLET	CPv
CHASSIGNAT	CPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	CPv	THOUVENIN	C
DADSI	Abs	LEMONNIER	C	MICHELON	C	Total	11

Tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 01 mars 2023

réf : 2023_12

Le PV du 08/11/2022 n'ayant pas été approuvé, les différentes délibérations pour la location de la salle des fêtes seront reprises en une unique délibération complète.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021_063 du 07 septembre 2021,

Vu la délibération n°2022_067 du 08 novembre 2022,

Vu la délibération n°2022_068 du 08 novembre 2022,

Considérant que le procès-verbal du 08 novembre 2022 n'a pas été approuvé et que l'assemblée délibérante souhaite revoir certaines dispositions,

Considérant que pour des raisons pratiques, une délibération unique serait plus judicieuse,

Après l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide à la majorité de fixer les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes Saint Blaise, applicables à partir du 1^{er} mars 2023 :

• Modalités de location

Toute demande de location doit être formulée à la Mairie par téléphone, par courrier ou courriel à l'adresse de la mairie.

La demande doit être formulée suffisamment tôt (au moins 1 mois avant la date d'occupation souhaitée).

Elle doit mentionner le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur responsable.

Une pièce d'identité sera demandée (copie de la carte d'identité).

Une attestation d'assurance au nom du locataire de la salle Saint-Blaise pour la durée de la location sera réclamée ainsi qu'un chèque de caution de 800€ à l'ordre du Trésor Public.

La location prend effet le **samedi matin à partir de 08h00** et se termine le **lundi matin à la remise des clés avant 12 heures**. Sans contre-indication de la mairie, le locataire pourra utiliser la salle des fêtes le vendredi après-midi à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux sera effectué avec un agent, un élu de la commune ou un membre de la commission.

En cas de location de la vaisselle, celle-ci sera mise à disposition du locataire lors de l'état des lieux. La vaisselle est sortie du lieu de stockage et un inventaire sera dressé contradictoirement.

• Tarifs de location de la salle

	Habitants de la commune	Habitant hors commune
Location 1 jour	100 €	150 €
Location 2 jours – Week-end	200 €	320 €
Forfait vaisselle	30 €	
Forfait ménage insuffisant	150 €	
Caution	800 €	

Les associations de la commune bénéficieront de deux week-ends de gratuité, à condition de créer un événement visant à animer la commune.

• Tarifs en cas de casse ou manque de la vaisselle

Désignation	Prix à facturer en €	Désignation	Prix à facturer en €
Couteau	1	Ramequin	3
Fourchette	1	Bol	3
Cuillère à soupe	1	Assiette plate Diamètre 28 cm	2
Cuillère à café	1	Assiette creuse Diamètre 24cm	1
Pelle à tarte	5	Assiette à fromage Diamètre 12cm	1
Saladier transparent Diamètre 26 cm	6	Verre 16cl	1
Plat de service blanc	10	Verre à pied Diamètre 19cm	2
Cul de poule Diamètre 24 cm	10	Verre à pied Diamètre 24,5cm	3
Plat de service inox ovale	10	Coupe à champagne	2
Plat de service inox rond	10	Seau à champagne	15
Carafe 1L	5	Tasse à café-thé	3

Pichet / broc 1L	5	Soucoupe à café-thé	3
Plateau	10	Corbeille à pain ovale	5

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 2)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ☐		A la majorité ■			
		Nbre de Pour : 6+1		Nbre de Contre : 1+1		Nbre d'abstention : 1+1	
ALLEGAERT	A	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	CPv
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	APv	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	C	Total	11

Évolution de l'équipe municipale suite démission

Délibération ajournée

Mme HAMIDI a fait part de sa démission par courrier auprès de M. le Préfet.

A ce jour, deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- Remplacer Mme HAMIDI par un conseiller municipal volontaire (indemnités = mandat effectif)
- Réduire le nombre d'adjoint

La démission de Mme HAMIDI, 1ère adjointe, n'ayant pas encore fait l'objet d'une notification officielle par la préfecture du Cher, l'assemblée délibérante examinera la présente délibération lors du prochain conseil municipal.

Projet France Loire

réf : 2023_13

Suite à la réception de la lettre d'intention de France Loire, Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée délibérante détermine la ligne d'action à mener.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le groupe France Loire a confirmé son intérêt d'acquérir pour partie les terrains cadastrés n°B0649, B0675, B0654, B0656 et B0655 et B0644 dans le cadre d'une construction prévisionnelle de 25 logements individuels.

Les parcelles seraient acquises à l'euro symbolique.

Le groupe France Loire propose la signature d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 22 mois, sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un avis conforme de France Domaines,
- Obtention d'un permis de construire valant division, purgé de tous recours et retraits,
- Absence de travaux complémentaires liés au sol ; de pollution des sols et/ou de prescriptions archéologiques,
- Obtention des financements nécessaire à la réalisation de l'opération auprès de l'État, du Département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de confirmer l'accord de principe au groupe France Loire.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 2)

Tableau des voix sur la page suivante

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ☐				A la majorité ■			
		Nbre de Pour : 6+2		Nbre de Contre : 1		Nbre d'abstention : 1+1			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	APv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	A		
DADSI	Abs	LEMONNIER	C	MICHELON	P	Total		11	

Validation du devis pour les petits compteurs

réf : 2023_14

Suite à la campagne des changements de compteurs initiée début janvier 2023, les agents ont constaté que certains usagés sont dotés de « petit compteur ». Afin de pouvoir équiper, l'ensemble des compteurs de la commune de module de radio relève, il est nécessaire d'acheter de nouveaux compteurs.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022_069 du 08 novembre 2022 relative à l'achat du matériel de télérelève pour les compteurs d'eau,

Considérant que certains abonnés possèdent un compteur plus petit qui n'est pas compatible pour l'installation des modules de radio relève,

Après l'exposé du Maire et la présentation du devis de l'entreprise BRUNATA ZENNER,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le devis n°DE230066 pour un montant de 1 444,40€ HT (1 733,28 €TTC)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2158 du budget du service de l'eau

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité ☐			
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total		11	

Subvention au collège d'Avord - année 2023

réf : 2023_15

A l'instar de l'an dernier, le collège George Sand d'Avord a envoyé une demande de subvention pour l'année 2023 pour le voyage scolaire pour les élèves de 3^{ème} en Normandie.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022_005 du 02 février 2022,

Considérant la réception du courrier de demande de subvention émanant du Collège George Sand d'Avord,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la possibilité d'une reconduction d'attribution d'une subvention dans le cadre du voyage scolaire à caractère pédagogique en Normandie organisé pour les élèves de 3^{ème} du collège d'Avord.

La sortie scolaire concerné est un voyage en Normandie avec un effectif de 2 élèves Nohantais sur un total de 69 élèves et 7 accompagnateurs dont le coût total par élève nohantais est de 239€,

Après présentation des différentes possibilités, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € au Collège George Sand d'Avord dans le cadre des voyages scolaires pour l'année 2023 des élèves habitants la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11

Forfait du téléphone mobile pour le service technique

réf : 2023_16

Acquisition d'un smartphone « incassable » pour mise à disposition auprès du service technique.

Nécessité dans le cadre de la gestion des modules de radio relève, nous devons néanmoins prendre un forfait.

L'opérateur Free propose un forfait « pour les particuliers » à 2€/mois. (10€ de sim + 2€/mois paiement par CB uniquement)

Si la mairie opte pour un forfait « Pro » le montant du forfait s'élève à 19.99 € HT/mois payable par virement après accord du Service de Gestion Comptable de Baugy.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil la possibilité de payer sur ces deniers personnels l'achat de la sim et du forfait à 2€/mois pour le téléphone portable du service technique. Gestion financière qui serait dévolue au maire sur ces indemnités mensuelles.

Vu le CGCT,

Considérant que le maire perçoit des indemnités,

Considérant que la situation financière de la commune nécessite des aménagements,

Considérant la possibilité de recourir à une offre de téléphonie mobile moins onéreuse,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à souscrire un abonnement mobile à son nom propre au profit de la commune,
- Autorise le Maire à acheter une carte sim (10€) et un forfait à 2€ par mois auprès de l'opérateur Free,
- Dit que cette charge financière sera imputée directement sur le compte personnel du maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des voix sur la page suivante

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □			
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11		

Vente de la maison du 19 rue des Rouges-Gorges - promesse d'achat de l'acquéreur potentiel

réf : 2023_17

L'agence immobilière REMAX nous a fait part d'une offre d'un potentiel acquéreur.

Le secrétariat de mairie a envoyé le 01/02 un courriel demandant la position de chacun des membres du conseil vis-à-vis de cette proposition (8 retours sur 15 membres)

Prix net vendeur : 85 240€ - Emprunt pour l'achat de la maison + intérêts : 81 850€

Vu le CGCT,

Vu les délibérations n° 2022_031 du 10 mai 2022 et n° 2022_062 du 11 octobre 2022 relatives à l'affectation de la maison sis 19 rue des Rouges-Gorges,

Considérant la promesse d'achat de M. ARU Georges reçue par l'agence immobilière REMAX pour l'acquisition de la maison et du terrain situés au 19 rue des Rouges-Gorges pour un prix de 91 000 €, soit 85 240 € net vendeur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre de M. ARU Georges par l'intermédiaire de l'agence immobilière REMAX pour un montant de 91 000 € soit 85 240 € net vendeur,

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer le compromis de vente et la vente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □			
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11		

Amortissement de la subvention versée au SDE pour les travaux d'éclairage public - 2 horloges astronomiques

réf : 2023_18

Préparation des écritures d'amortissement sur le budget principal 2023

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées au SDE 18 pour les travaux d'éclairage public réalisés dans la commune doivent être amorties.

Le 10 mai 2022, nous avons validé le plan prévisionnel pour les travaux de remplacement de deux horloges astronomiques afin de permettre l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Le montant final des travaux est de 617,38 € HT qu'il convient d'amortir sur 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la durée d'amortissement de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la subvention versée au SDE 18 dans le cadre des travaux de remplacement de deux horloges astronomiques.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11

Amortissement de la canalisation d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix

réf : 2023_19

Préparation des écritures d'amortissement sur le budget du service de l'eau 2023

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la création de la canalisation d'eau potable du chemin des Perdrix doit être amortie.

Le 10 mai 2022, nous avons validé le devis pour les travaux d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix.

Le montant final des travaux est de 21 682,00€ HT (26 018,40€ TTC) qu'il convient d'amortir sur 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la durée d'amortissement de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 les travaux d'adduction d'eau potable du chemin des Perdrix.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11

Réduction de la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 régularisation travaux réseau eau 1973

réf : 2023_20

Préparation des écritures d'amortissement sur le budget du service de l'eau 2023

Vu la délibération n°2006-03-02 du 21 mars 2006 relative à l'amortissement des travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Vu le tableau d'amortissement de l'immobilisation n° 2012 05 « régularisation travaux réseau eau 1973 » du budget de l'eau,

Considérant que le délai d'amortissement préalablement fixé pour cette immobilisation est trop long,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la valeur nette comptable du bien est de 21 308,49€ alors qu'il a été acquis en 2012,

Le Maire explique qu'en réduisant l'amortissement de 60 ans à 20 ans pour ce bien, sachant que 10 ans se sont déjà écoulés, il reste 10 ans pour amortir ce bien dont la valeur nette comptable est de 21 308,49€ soit 9 annuités de 2130€ et une annuité finale à 2138,49€.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité que la durée d'amortissement de l'immobilisation n°2012 05 « régularisation travaux réseau eau 1973 » est fixée à 20 ans à partir du 01 janvier 2013.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 3		A l'unanimité ■				A la majorité □			
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :			
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Exc	LOURDEL	P	RIGOLLET	PPv		
CHASSIGNAT	PPv	HAMIDI	Exc	MAZENOUX	PPv	THOUVENIN	P		
DADSI	Abs	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total		11	

Points à aborder :

• **HABIT BUS par l'Entraide Berruyère**

L'habit bus est une boutique itinérante proposant des vêtements qui proviennent des dons de particuliers ou des invendus de magasins. Les dons de textile sont triés puis lavés, remis en état, repassés, relookés si besoin et mis en vente dans la boutique de l'établissement l'Entraide Berruyère. Les articles sont vendus à petit prix afin que chacun puisse en bénéficier. Se faire plaisir à petits prix avec des vêtements qui sont préparés par les personnes en parcours d'insertion de l'atelier "Métiers du textile" de l'association Entraide Berruyère.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée afin que l'Entraide Berruyère puisse venir proposer ce concept aux habitants. A des fins plus pratiques, la salle des fêtes leur sera mis à disposition.

*** Accord à l'unanimité des présents ***

• **Subvention à l'association FACILAVIE**

L'association FACILAVIE a fait parvenir un courrier de demande de subvention à la mairie.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le devenir de la demande.
Si favorable = passage du point en délibération / si défavorable = aucune suite ne sera donnée.

*** Contre à l'unanimité des présents ***

Charge le secrétariat de mairie de faire une réponse à l'association

• **Poste d'agent technique**

Suite au départ de M. AUFAUVRE en mise à disposition pour une éventuelle intégration en FPH auprès du CH Jacques Cœur de Bourges, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le recrutement en cours.

Vu la situation financière de la commune, il propose une alternative au conseil municipal.

Au lieu d'engager un nouvel agent, il présente la possibilité d'avoir recours à une entreprise pour les travaux (tonte/élagage) aux périodes nécessaires.

- Avantages : - Moins de dépense de frais de personnel
- Pas de cotisations patronales

- Inconvénient : 1 agent = 1ETP = 100% des effectifs
Si agent malade/congé etc... = 100% de l'effectif absent

Un entrepreneur individuel habitant la commune propose 35€ de l'heure pour les travaux.

A raison de 25 jours de travail sur l'année X 8 heures = 200 heures X 35€ = 7 000€
Salaire moyen d'un agent 16 000€/an sans compter les cotisations patronales

Un point de situation sur les candidatures reçues est fait : 5 candidatures - aucun fonctionnaire de la FPT
Date limite de dépôt des candidatures : 20 février 2023

***** L'assemblée délibérante souhaite étudier des devis d'entreprises situées aux alentours de la commune. Il n'est pas exclu d'avoir recours à une entreprise en lieu et place d'un nouvel agent, cependant, l'assemblée penche plus pour le recrutement d'un agent *****

• **Calendrier prévisionnel des conseils municipaux en 2023**

Monsieur le Maire souhaite fixer le calendrier des conseils municipaux avec les membres du conseil. Il est décidé d'opter pour le calendrier suivant :

- Jeudi 16 mars
- Jeudi 13 avril
- Mardi 16 mai
- Mardi 13 juin
- Mardi 12 septembre
- Mardi 10 octobre
- Mardi 14 novembre
- Mardi 12 décembre

• **Maintenance de la porte automatique de la mairie**

L'entreprise RS AUTOMATIC SYSTEM est intervenue sur la porte automatique de la mairie.

Des réglages ont été effectués notamment sur la sensibilité de détection.

L'entreprise propose un contrat de maintenance (2 visites/an pour 360€ TTC)

***** Contre à l'unanimité des présents *****

• **Bus du numérique**

Le « Bus Numérique » a pour vocation d'accompagner, gratuitement, les Seniors dans l'apprentissage des outils numériques, notamment l'utilisation d'Internet pour les démarches administratives de plus en plus dématérialisées, tout en développant et favorisant le lien social au cours d'ateliers collectifs d'une durée de 3h le matin et 3h l'après-midi. Le « Bus Numérique » peut accueillir à son bord 12 personnes maximum par atelier.

Le « Bus Numérique » se déplace prioritairement dans les zones péri-urbaines et rurales afin de compenser les difficultés de mobilité des usagers éloignés des moyens de communication. Ainsi depuis 2018, il a formé plus de 5 000 seniors dans la Région Centre-Val-de-Loire.

Pour accueillir le Bus Numérique il suffit d'un emplacement assez grand pour accueillir un Bus de 13m, un accès à une prise électrique 220V (rallonge de 30m dans le Bus) et un accès aux WC.

Animation entièrement gratuite pour la commune à destination des administrés seniors.

Ateliers de 09h30 à 12h30 et/ou de 14h00 à 17h00 (inscription de 2 groupes maxi 12 personnes)

***** Accord à l'unanimité des présents *****

Pour des raisons pratiques et pour le stationnement du bus devant l'école, la réservation du Bus Numérique devra être prévue pour un mercredi ou en période de vacances scolaires.

• **Livret à l'occasion d'une naissance**

Les stocks de livret de naissance sont épuisés.

Il est demandé au conseil de statuer sur la reconduction de l'achat des livrets offerts aux parents à l'occasion d'une naissance. La société qui commercialise le livret propose également un doudou (échantillon non disponible).

Le devis est présenté "mon lapin câlin" à 24,95€ personnalisation sur la boîte ou "mon premier livre" à 29,95€ personnalisation sur la 1^{ère} de couverture

***** Accord à l'unanimité des présents pour l'achat du livre*****

• **Réunion AFMON**

Dans le cadre de la préparation des festivités du 14 juillet 2023, Monsieur le Maire signale que peu de bénévoles sont actuellement connus.

Il est demandé au comité des fêtes Le Réveil de Nohant-en-Goût de prévoir une réunion extraordinaire afin de discuter des modalités.

• **Réfection de la cuisine de la salle des fêtes.**

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes s'achèvent bientôt.

Il est désormais temps de penser à la réfection de la cuisine. En effet, les placards muraux, le meuble de l'évier et les murs de la cuisine sont en mauvais état, l'éclairage de la pièce frigo est faible et l'espace de rangement est insuffisant. Un point sur le possible changement du four est à voir également.

Il est demandé au conseil de choisir l'angle d'attaque des travaux

Grattage du mur et peinture + peinture plafond / achat de nouveaux matériels (placard/four/micro-onde), nouvel agencement pour inclure le congélateur dans l'arrière cuisine ? (Où mettre le matériel de ménage ?)

***** Les membres du conseil municipal demandent des devis et de rechercher des subventions avant de se prononcer*****

Questions diverses

Néant

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 17/02/2023

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN